

FOIRE AUX QUESTIONS

La Direction des Ressources Humaines a mis à votre disposition un espace d'échange sur whatsapp afin de recueillir vos interrogations, et vous donnez les explications nécessaires via ce FAQ :

Q1 - Date limite pour le dépôt des dossiers administratifs d'embauche ?

R1 : les candidats admis sont tenus à déposer leurs dossiers administratifs d'embauche le plus tôt possible, le dernier délai pour la réception des dossiers étant le 25/10/2017 à 16h.

Q2- Attestation d'Inscription à l'Ordre des Médecins (OM) ?

R2 : l'attestation d'Inscription à OM est une pièce majeure dans le dossier administratif d'embauche et tous les médecins doivent impérativement être inscrits auprès de l'OM.

Les Médecins Généralistes retenus non encore inscrits, et en guise de facilitation de la démarche auprès de l'OM, peuvent se présenter à la DRH muni du reste des documents, et après signature de la lettre d'engagement, une copie leur sera livrée qu'ils peuvent présenter à l'OM pour justifier le recrutement auprès de la CNSS. Néanmoins, la prise en charge de leur dossier administratif d'embauche restera tributaire de la dite attestation.

Q3- Nature du contrat d'embauche ?

R3 : Les candidats retenus seront embauchés en tant que collaborateur statutaire via un contrat à durée indéterminée « CDI ».

Q4- Procédure d'embauche ?

R4- Les candidats admis, et après présentation de leurs dossiers d'embauche, seront tenus d'effectuer une visite médicale d'embauche auprès du médecin de travail de la CNSS, (seul habilité à confirmer ou affirmer l'aptitude physique et mental des candidats pour exercer au sein des postes à pourvoir).

En parallèle, les candidats seront amenés à signer et légaliser la lettre d'engagement en deux exemplaires, en attendant les résultats de la visite médicale.

Conformément à notre statut de personnel, Vous serez amené à effectuer une période d'essai de :

- 3 mois pour les médecins renouvelable une seule fois
- 1,5 mois pour les infirmiers diplômés d'état renouvelable une seule fois

Durant la période d'essai vous passerez un cycle d'intégration.

A l'issue de la période d'essai vous serez évalué pour statuer sur votre confirmation.

Q5 : Affectations :

R5 : La CNSS se réserve le droit d'affecter les candidats admis en fonction du besoin, toutefois un certain nombre de critères seront respectés pour garantir les intérêts des deux parties, comme :

- 1- L'avis du jury d'examen sur la qualité de la prestation lors des entretiens oraux (poste administratif ou poste en polyclinique)
- 2- L'ordre de mérite

Q6- Salaire ?

R6 : Pour les questions relatives à la rémunération, veuillez contacter avec **M. Abderrahim BOUIGOUMEN** au **Pôle des Unités Médicales** sur le numéro de téléphone **05.22.54.73.55**.
